



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.243 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la **SARL 2CS** – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Mme NAVAILLE-MERLE Laurence, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du mardi 9 au samedi 13 août 2022 pour une durée de cinq (5) jours, afin d'effectuer des travaux de carottage revêtement routier pour analyses amiante/hap avant TX CCLO, rue Guanille à Orthez. **Sous réserve de la permission de voire de la C.C.L.O.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Du mardi 9 au samedi 13 août 2022 pour une durée de cinq (5) jours, la **SARL 2CS** est autorisée à effectuer des travaux de carottage revêtement routier pour analyses amiante/hap avant TX CCLO, rue Guanille à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autre que la **SARL 2CS**. Un empiètement sur la chaussée sera autorisé. La circulation sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La **SARL 2CS** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 21 juillet 2022

Copies transmises par mail :

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur
Services Techniques
CCLO



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON